

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai 2026, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 5 juin 2026 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026
2. Communications
3. Election des sénateurs - Désignation des suppléants des conseillers municipaux
4. Adhésion à l'association Médi-Caux Bus
5. Marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville d'Yvetot - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché de service - Attribution du Marché n°2026-06
6. Délégués et représentants du Conseil Municipal à l'EPMS
7. Motion contre le projet de fermeture du Centre d'Examen du Permis de Conduire pour les Véhicules Légers

La Maire,
Dominique TALADUN CHAUVEL



A handwritten signature in red ink, written over the right side of the official stamp.

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 19h00, sous la présidence de Mme Dominique TALADUN CHAUVEL, Maire.

Étaient présents :

Madame Dominique TALADUN CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Madame Solenn GUEGUEN, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Jessica DEMARAIS, Monsieur Clément HOUILLEZ, Monsieur Benoît GAUTHIER, Monsieur Daniel BUREY, Monsieur Pierre GIFFARD, Madame Stéphanie DUBUC, Monsieur Cyril KARBOWIAK, Monsieur Franck PILORGET, Madame Charlotte VILLENEUVE, Monsieur Yann VANDROMME, Madame Mickaële TAHON, Madame Pauline HERAULT, Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Aymeric PROUX, Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSSACHER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Odile WATTIER (pouvoir à Madame Jessica DEMARAIS), Madame Catherine VIGREUX (pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS), Madame Delphine LANGRUME (pouvoir à Monsieur Daniel BUREY), Madame Alizée MURCO (pouvoir à Monsieur Aymeric PROUX), Monsieur Ludovic LAUWERIER (pouvoir à Monsieur Benoît GAUTHIER), Monsieur Pierre PESQUEUX (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Herléane SOULIER (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN).

Madame Mickaële TAHON a été désignée comme secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

20260605 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026.

Concernant le poste de DGS, Mme MARTINEZ demande pourquoi l'annonce parue sur Emploi-territorial n'est pas conforme avec la délibération votée, notamment concernant les attachés.

Il a été évoqué en commission d'ouvrir le poste aux attachés, attachés principaux et attachés hors classe ; or, l'annonce n'apparaît ouverte que pour les attachés hors classe.

Mme MARTINEZ indique avoir été contactée par certains DGS qui ne peuvent pas postuler car le poste est limité aux attachés hors classe.

Mme la Maire indique que la délibération a ouvert le poste au cadre d'emploi des attachés territoriaux mais le choix a été fait de l'ouvrir uniquement aux attachés hors classe pour la vacance de poste.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260605 2

COMMUNICATIONS

N°2026/065, le 28 avril 2026, acceptant de signer l'avenant n°3 de prolongation de délai du marché n°2019-10 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et bâtiments existants aux services techniques municipaux attribué à la Société VOLUME ARCHITECTES, domiciliée à QUINCAMPOIX (76230). Durée du contrat initiale : 36 mois ; Date de début initiale : 26/08/2019 ; Date de fin initiale : 25/08/2022 ; Durée du contrat après modification par l'avenant n°2 : 64 mois et 7

jours ; Date de fin après modification par l'avenant n°2 : 31/12/2024 ; Durée du contrat après modification par l'avenant n°3 : 94 mois et 7 jours ; Nouvelle date de fin : 05/07/2027.

Il est nécessaire de prolonger le marché n°2019-10 de maîtrise d'œuvre, en raison des aléas de chantier et retards pris dans l'exécution des marchés de travaux relatifs à cette opération (marché 2021-10 à 20) et devant s'achever au plus tard le 05 juillet 2026.

N°2026/066, le 28 avril 2026, acceptant de signer l'avenant n° 7 de prolongation du délai d'exécution du marché 2020-44 « mise en conformité accessibilité PMR Ville d'Yvetot – Lot n°1 Génie civil – maçonnerie – gros œuvre » en raison du report des travaux. La durée du marché initialement prévue de 36 mois à compter de la date fixée par la date de démarrage fixée par l'ordre de service, puis de 42 mois par la modification de l'avenant 2, puis de 4 ans et 30 jours par la modification de l'avenant 6, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2026. La durée totale de l'exécution du marché est portée à 5 ans et 30 jours.

N°2026/067, le 28 avril 2026, acceptant de signer l'avenant n° 3 de prolongation du délai d'exécution du marché 2019-29 « mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux – PHASE 1 » en raison du report des travaux. La durée du marché initialement prévue de 36 mois à compter de la date fixée par la date de démarrage fixée par l'ordre de service, puis de 61 mois et 5 jours par la modification de l'avenant 2, est prolongée jusqu'au 31 août 2027. La durée totale de l'exécution du marché est portée à 93 mois.

N°2026/068, le 28 avril 2026, acceptant de passer une convention de partenariat avec le Phare - Centre Chorégraphique du Havre Normandie afin de co-programmer le spectacle « Horizon » de la Compagnie Du Vivant sous les Plis dans le cadre du dispositif « Danse en territoire ». Deux représentations de ce spectacle auront lieu le dimanche 3 mai 2026 à 14h30 et 16h, dans les locaux de la galerie Duchamp, situés au 5-9 rue Percée à Yvetot. L'apport de la coréalisation pour la galerie Duchamp s'élève à 1 364,13 € TTC.

Il est nécessaire de recourir aux compétences d'une compagnie en vue d'accueillir un spectacle dans le cadre de l'exposition « Insomnie » programmé du 28 avril au 17 mai 2026 à la galerie Duchamp.

N°2026/069, le 30 avril 2026, actant, aux termes de la délibération n°12 du 9 avril 2026, que la Commission d'appel d'offres marchés publics, commission d'appel d'offres des concessions de services et de délégations de services publics, est composée des membres élus suivants :

Les membres titulaires : M. Benoît GAUTHIER, M. Michel DUSSAUX, M. Cyril KARBOWIAK, M. Aymeric PROUX, M. Francis ALABERT.

Les membres suppléants : Mme Mickaële TAHON, Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Stéphanie DUBUC, Mme Victoria FRANÇOISE, Mme Christine CATEL.

Conformément aux termes de l'arrêté AD2026_11, M. Clément HOUILLEZ a été désigné comme personne habilitée à signer les marchés et, présidera la Commission d'appel d'offres marchés publics, commission d'appel d'offres des concessions de services et de délégations de services publics.

N°2026/070, le 5 mai 2026, acceptant de signer pour l'année 2025, dans le cadre du marché n°2023-15 "Assurance des responsabilités et des risques annexes", l'avenant n°3 portant régularisation pour l'année 2025, pour un montant s'élevant à 1 081,33 € HT, soit 1 297,60 € TTC, au profit de la compagnie d'assurances la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES domiciliée à PARIS LA DÉFENSE CEDEX (92040).

Avenant n°1 sans incidence financière

Montant du marché avant avenant n°2 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 8 367,77 € ; Montant TTC : 9 175,87 €.

Montant du marché avant avenant n°3 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 8 965,63 € ; Montant TTC : 9 882,54 €.

Montant de l'avenant n°3 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 1 081,33 € ; Montant TTC : 1 297,60 € ; % d'écart introduit par l'avenant : 12,06 %.
Nouveau montant du marché : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 10 046,96 € ; Montant TTC : 11 180,14 €.

N°2026/071, le 5 mai 2026, acceptant de signer l'avenant n°3 pour introduction de deux prix nouveaux pour le marché n°2024-02 - lot n°2 : « Impressions Municipales – Lot n°2 : Guide d'Yvetot – Impression du Guide d'Yvetot » attribué à l'entreprise CORLET IMPRIMEURS domiciliée à CONDE EN NORMANDIE (14110), portant sur l'introduction de deux prix nouveaux :

Produit : Guide A5 fermé 120 pages, quadri, recto verso, papier couché brillant 90g ; 4 pages couverture : papier couché brillant 250g pelliculé ; Quantité estimée : 5 000 ex. ; Prix HT : 5 068,00 € ; Prix complémentaire : 1 000 exemplaires supplémentaires ; Prix HT : 631,45 €.

Produit : Guide A5 fermé 140 pages, quadri, recto verso, papier couché brillant 90g ; 4 pages couverture : papier couché brillant 250g pelliculé ; Quantité estimée : 5 000 ex. ; Prix HT : 5 601,79 € ; Prix complémentaire : 1 000 exemplaires supplémentaires ; Prix HT : 695,79 €.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

N°2026/072, le 12 mai 2026, acceptant de passer une convention de mécénat avec la société MAGAM dans le cadre de l'exposition de Jérémy LIRON programmée du 6 juin au 30 août 2026 à la Galerie Duchamp. L'apport du mécène s'élève à 5 940,55 € HT, à travers la réalisation de six bâches de façades annonçant l'exposition.

N°2026/073, le 13 mai 2026, consentant à l'organisme ORREA, la mise à disposition de la salle de l'Espace Claudie André-Deshays, dénommée SIRIUS pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, selon le planning transmis en amont à la Ville ; à savoir, tous les mardis et vendredis en journée, et accepte la nouvelle demande d'occupation de la Salle SIRIUS les mercredis des semaines paires (soit deux mercredis par mois), pour l'année 2026. Cette mise à disposition pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sur la base d'un calendrier similaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le terme. Cette permission d'occupation est consentie dès à présent pour le tarif suivant :

Salle Sirius : 44,76 € TTC la journée, tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal du 12 novembre 2025 pour l'année 2026. Une nouvelle grille tarifaire votée par le Conseil municipal sera appliquée chaque année.

N°2026/074, le 18 mai 2026, consentant à procéder au remboursement du sinistre de Monsieur DELAS, à hauteur de 371,58 € TTC. Dans le cadre de la tonte des abords des espaces verts, le 28 avril 2026, rue Réfigny, un caillou a été projeté et a percuté la vitre du véhicule de Monsieur DELAS.

N°2026/075, le 18 mai 2026, acceptant de solliciter une subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour les travaux de renaturation de la cour de l'école Cahan-Lhermitte-Cottard. Les travaux seront réalisés sur l'année 2026.

N°2026/076, le 20 mai 2026, acceptant la proposition de la Société DEKRA Industrial SAS, domiciliée à MONT-SAINT-AIGNAN (76137), pour la création d'une cloison coupe-feu et d'un local ménage à l'école Jean PREVOST, pour un montant de 2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 22 mai 2026, est conclu pour la durée de la mission.

Cette décision fait suite à la demande du SDIS d'isoler le Tableau Général Basse Tension (TGBT) en créant une porte coupe-feu et à la demande du Service Sécurité Sanitaire des Aliments de créer un local ménage au sous-sol.

N°2026/077, le 21 mai 2026, donnant mandat à Maître Céline MALET, Avocate au Barreau de Rouen, pour une mission de défense des intérêts de la Commune d'Yvetot, dans le cadre du recours en annulation enregistré par le greffe de la Cour Administrative de Douai le 26 juillet 2024 sous le n°2401508 et intenté par SAS CAG Promotion et Yvetodis contre le retrait du permis de construire n°PC 076 758 230 0035. Maître Céline MALET représentera la commune d'Yvetot à l'audience du 4 juin 2026. La commune confirme accepter la proposition de convention d'honoraires au temps passé et le mandat d'intervention pour un montant horaire de 180 € HT dans la limite de 12 heures maximum plus les frais et honoraires de déplacement à l'audience, soit 3 000 € HT estimés pour la gestion de l'ensemble de ce contentieux.

Le Conseil Municipal prend acte.

20260605 3

ELECTION DES SENATEURS - DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Électoral,

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'Intérieur NOR INTP2611651C du 6 mai 2026,

Vu la circulaire préfectorale du 21 mai 2026 relative à l'organisation des élections sénatoriales et à la désignation des délégués des conseils municipaux.

Il est exposé au Conseil Municipal que le renouvellement des sénateurs de la série 2, figurant au tableau n°5 annexé au Code Électoral, aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Par Décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 pour l'élection de leurs délégués et suppléants.

Les dispositions applicables sont celles des articles du Code Électoral qui ont été jointes en annexe de la présente délibération (articles L.285 ; L.289 ; R.138 à 142).

La ville d'Yvetot comptant 11 438 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2026), tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit.

Il revient toutefois au Conseil Municipal d'élire, parmi les électeurs de la commune, 9 suppléants des conseillers municipaux. Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre inférieur ou égal au total des suppléants à élire. Tous les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (article R.132, cf. point 2.2 du Code Électoral). En revanche, aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats.

Le Code Électoral fait obligation de déposer les listes auprès du Maire au plus tard aux dates et heures fixées pour la séance du Conseil Municipal (article R.137 du Code Électoral).

Celles-ci sont libellées sur papier libre et doivent contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste,
- Les noms des candidats,
- Les prénoms des candidats,
- Le sexe des candidats,
- L'adresse des candidats,
- La date et le lieu de naissance des candidats,
- L'ordre de présentation.

Chaque liste de candidats à la fonction de suppléant doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 du Code Électoral, modifié par la loi du 02 août 2013).

Pour mémoire, les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés suppléants (article L.287-1 du Code électoral).

Les bulletins doivent être établis sur papier blanc, d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Le bureau électoral comprend outre Madame la Maire en qualité de Présidente, les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin (article R.133 du Code Électoral).

Le secrétaire de séance assure la rédaction du Procès-Verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour l'élection des délégués suppléants, un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion, peut donner, à un autre conseiller municipal, un pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

L'élection se fait sans débat, après communication par Madame la Maire, à l'ouverture de la séance, des noms des candidats.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins, le nombre des bulletins blancs et nuls.

Après la proclamation des résultats par le bureau électoral, les conseillers municipaux doivent faire connaître la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont par conséquent invités à :

- Élire les suppléants du Conseil Municipal pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026,
- Désigner individuellement, sur l'annexe au procès-verbal de l'élection, sur quelle liste sera choisi leur suppléant éventuel en cas d'empêchement.

Mme la Maire indique que les dispositions applicables (articles L.285 ; L.289 ; R.138 à 142 du Code Électoral) n'avaient pas été jointes en annexe lors de l'envoi des éléments. Bien que cet envoi n'ait pas de caractère obligatoire, les éléments ont été transmis aux élus pour leur parfaite information.

Mme la Maire indique que le dépôt des listes a eu lieu les lundi 1^{er}, mercredi 3 et vendredi 5 juin 2026.

Liste Yvetot notre ville

- 1 – M. HARDOUIN Vincent, Fabien, Jean-Patrice, de sexe masculin, né le 23 décembre 1983 à Bois Guillaume (76), domicilié 41 rue Houel de Valleville à Yvetot (76190),
- 2 – Mme LEBRET Sindy, Stéphanie, de sexe féminin, née le 21 décembre 1983 à Mont Saint Aignan (76), domiciliée 5 ter rue Haemers à Yvetot (76190),
- 3 – M. HENNEGRAVE Gautier, Pierre-Antoine, de sexe masculin, né le 7 janvier 1986 à Saint Lô (50), domicilié 44 rue Carnot à Yvetot (76190),
- 4 – Mme HOUEVILLE Claudie, Lucienne, Michèle, de sexe féminin, née le 4 décembre 1989 à Yvetot (76), domiciliée 15 immeuble Dauphiné, 1 rue Mendès France à Yvetot (76190),
- 5 – M. MOISY Xavier, Tanguy, de sexe masculin, né le 16 mars 1982 à Tremblay les Gonesse (93), domicilié 72 immeuble Roussel, rue de la Briqueterie à Yvetot (76190),
- 6 – Mme LARCHER, épouse LECERF Stéphanie, Marie-José, de sexe féminin, née le 25 décembre 1978 à Fécamp (76), domiciliée 56 rue Bellanger à Yvetot (76190),
- 7 – M. LEYGUE Steve, Romain, de sexe masculin, né le 2 septembre 1977 à Rouen (76), domicilié 4 impasse de la Chapellerie à Yvetot (76190),
- 8 – Mme POT, épouse LOUIS Aline, Virginie, Emmanuelle, de sexe féminin, née le 14 juillet 1976 à Dieppe (76), domiciliée 35 rue des Chouquettes à Yvetot (76190),
- 9 – M. CHAUVEL Thomy, Louis, Jean, de sexe masculin, né le 25 janvier 1970 à Quimperlé (29), domicilié 3C rue des Fonds à Yvetot (76190).

Liste Fiers d'Yvetot

- 1 – M. MOUILLARD Arnaud, de sexe masculin, né le 3 juin 1980 à Évreux (27), domicilié 12 allée des tourterelles à Yvetot (76190),
- 2 – Mme NAUDIN-BIARD Delphine, de sexe féminin, née le 7 juillet 1972 à Déville les Rouen (76), domiciliée 29 rue du Clos du Manoir à Yvetot (76190),
- 3 – M. GUEYE Abdoulahi, de sexe masculin, né le 23 octobre 1982 à Rufisque (Sénégal), domicilié 24 bis rue des champs à Yvetot (76190),
- 4 – Mme VACCARO Marie, de sexe féminin, née le 5 octobre 1985 à Rouen (76), domiciliée 14 rue du clos des parts – Résidence les vergers du Roy à Yvetot (76190),
- 5 – M. RAS Jean-Michel, de sexe masculin, né le 24 avril 1959 à Yvetot (76), domicilié 19 lotissement les portes de la plaine à Yvetot (76190),
- 6 – Mme HAUCHARD Elise, de sexe féminin, née le 14 mars 1990 à Harfleur (76), domiciliée 4 rue des victoires à Yvetot (76190),
- 7 – M. LE PERF Jean-François, de sexe masculin, né le 15 janvier 1958 au Havre (76), domicilié 52 rue Rodin à Yvetot (76190),
- 8 – Mme CLAEYS Nadège, de sexe féminin, née le 22 juillet 1976 à Neufchâtel en Bray (76), domiciliée 11r rue Niatel - immeuble Rousseau - Apt 35 à Yvetot (76190),
- 9 – M. ADE Christophe, de sexe masculin, né le 26 octobre 1968 à Yvetot (76), domicilié 220 immeuble Eugène Noël – rue Robert Lemonnier – la closerie des monts à Yvetot (76190).

Liste Une nouvelle énergie pour Yvetot

- 1 – M. LEMONNIER Frédéric, Philippe, Denis, de sexe masculin, né le 26 octobre 1971 à Fécamp (76), domicilié 6 rue Pasteur à Yvetot (76190).

- 2 – Mme HOMMET Nathalie, Marie-Françoise, Edith, de sexe féminin, née le 28 juin 1971 à Yvetot (76), domiciliée 4 rue Gustave Priès – 48 résidence Mermoz à Yvetot (76190),
- 3 – M. BOULAN Benjamin, Georges, Joël, de sexe masculin, né le 17 janvier 2001 à Paris 13^{ème} (75), domicilié 12 rue du chant des oiseaux à Yvetot (76190),
- 4 – Mme DENNETIERE Virginie, Christiane, Irène, de sexe féminin, née le 2 juin 1981 à Yvetot (76), domiciliée rue du 8 fort rouge à Yvetot (76190),
- 5 – M. GOULAY Ludovic, Didier, de sexe masculin, né le 23 juin 1976 à Yvetot, domicilié 43 rue Ferdinand Lechevallier à Yvetot (76190),
- 6 – Mme VARLET-HARTOUT Angélique, Aude, Hélène, de sexe féminin, née le 10 mai 1973 à Rouen (76), domiciliée 34B rue Félix Faure à Yvetot (76190),
- 7 – M. GUENET Christophe, Marie, François, Didier, de sexe masculin, né le 7 octobre 1965 à Elbeuf (76), domicilié 12 allée des hirondelles à Yvetot (76190),
- 8 – Mme LESEIGNEUR Béatrice, Marcelle, Lucie, de sexe féminin, née le 13 mars 1960 à Villers-Ecalles (76), domiciliée 15 rue Jean Jaurès à Yvetot (76190),
- 9 – M. DOUCET Joël, Marcel, de sexe masculin, né le 1^{er} février 1959 à Barentin (76), domicilié 10 rue Rodin à Yvetot (76190).

Le bureau électoral a été constitué de la manière suivante : Madame Dominique TALADUN CHAUVEL, présidente de séance.

Les membres les plus âgés : Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Daniel BUREY.

Les membres les plus jeunes : Monsieur PROUX Aymeric, Madame FRANCOISE Victoria.
Madame Mickaële TAHON, secrétaire.

La Maire a procédé à l'élection.

Proclamation des résultats

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Attribution des sièges à chaque liste :

Liste Yvetot notre ville : suffrages obtenus : 23 ; nombre de suppléants obtenus : 7

Liste Fiers d'Yvetot : suffrages obtenus : 6 ; nombre de suppléants obtenus : 1

Liste Une Nouvelle Énergie pour Yvetot : suffrages obtenus : 4 ; nombre de suppléants obtenus : 1

Ont été proclamés suppléants :

Liste Yvetot notre ville

- 1 – M. HARDOUIN Vincent, Fabien, Jean-Patrice, de sexe masculin, né le 23 décembre 1983 à Bois Guillaume (76), domicilié 41 rue Houel de Valleville à Yvetot (76190),
- 2 – Mme LEBRET Sindy, Stéphanie, de sexe féminin, née le 21 décembre 1983 à Mont Saint Aignan (76), domiciliée 5 ter rue Haemers à Yvetot (76190),
- 3 – M. HENNEGRAVE Gautier, Pierre-Antoine, de sexe masculin, né le 7 janvier 1986 à Saint Lô (50), domicilié 44 rue Carnot à Yvetot (76190),
- 4 – Mme HOUEVILLE Claudie, Lucienne, Michèle, de sexe féminin, née le 4 décembre 1989 à Yvetot (76), domiciliée 15 immeuble Dauphiné, 1 rue Mendès France à Yvetot (76190),
- 5 – M. MOISY Xavier, Tanguy, de sexe masculin, né le 16 mars 1982 à Tremblay les Gonesse (93), domicilié 72 immeuble Roussel, rue de la Briqueterie à Yvetot (76190),
- 6 – Mme LARCHER, épouse LECERF Stéphanie, Marie-José, de sexe féminin, née le 25 décembre 1978 à Fécamp (76), domiciliée 56 rue Bellanger à Yvetot (76190),

7 – M. LEYGUE Steve, Romain, de sexe masculin, né le 2 septembre 1977 à Rouen (76), domicilié 4 impasse de la Chapellerie à Yvetot (76190).

Liste Fiers d'Yvetot

1 – M. MOUILLARD Arnaud, de sexe masculin, né le 3 juin 1980 à Évreux (27), domicilié 12 allée des tourterelles à Yvetot (76190).

Liste Une nouvelle énergie pour Yvetot

1 – M. LEMONNIER Frédéric, Philippe, Denis, de sexe masculin, né le 26 octobre 1971 à Fécamp (76), domicilié 6 rue Pasteur à Yvetot (76190).

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme la Maire clôture le scrutin consacré à l'élection des sénateurs - désignation des suppléants des Conseillers Municipaux.

Elle rappelle que le procès-verbal devra être signé par la Maire, la secrétaire de séance, les deux membres les plus âgés ainsi que les deux membres les plus jeunes.

Mme la Maire cède la parole à Mme DEMARAIS pour la délibération suivante.

20260605 4

ADHESION A L'ASSOCIATION MEDI-CAUX BUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 du Code de la Santé Publique,

Considérant que l'association Médi-Caux Bus, déclarée en Préfecture le 11 décembre 2024, a pour objet de répondre à un appel à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de France Ruralité, en proposant une solution visant à atténuer le manque de médecins généralistes sur le territoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Caux, prioritairement pour les patients en Affection Longue Durée (ALD) et ceux de plus de 70 ans sans médecin traitant.

Des consultations de médecine générale sont organisées quatre à cinq jours par semaine dans diverses communes du territoire de la CPTS du Pays de Caux, soutenues par une équipe de médecins retraités, une secrétaire et une infirmière, avec la mise en place de téléconsultations assistées.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Yvetot de soutenir ce projet innovant et de contribuer à l'amélioration de la santé de ses habitants,

Considérant que l'adhésion gratuite à Médi-Caux Bus permet de participer à la vie de l'association, de prendre part aux échanges et de contribuer à son développement, dans une logique de coopération territoriale autour de l'accès aux soins.

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la Ville d'Yvetot en matière de santé publique.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux suite aux dernières élections municipales,

Considérant que l'association doit, dans le cadre de sa structuration et de la préparation de sa prochaine Assemblée Générale, procéder à la mise à jour de la liste de ses membres.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser l'adhésion à l'association Médi-Caux Bus, à titre gratuit, à compter de ce jour, et ce jusqu'à ce que la Ville d'Yvetot décide de se retirer,
- Autoriser Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération pour la durée du mandat, sur décision.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à M. HOUILLEZ.

20260605 5

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE D'YVETOT - AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE SERVICE - ATTRIBUTION DU MARCHE N°2026-06.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2113-1 à R.2113-3, R.2124-1 et R.2161-5,

Vu la Commission d'Appel d'Offres d'attribution en date du 18 mai 2026, dont le procès-verbal est consultable en mairie, sur simple demande des Conseillers Municipaux, auprès du secrétariat de la Direction Générale,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 16 janvier 2026 pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville d'Yvetot et la date de remise des offres était fixée au 31 mars 2026.

La consultation, non allotie, porte sur l'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation, la climatisation, le traitement d'eau, etc.... des bâtiments communaux de la ville d'Yvetot.

Ces marchés seront conclus pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2036, soit 10 années civiles pleines.

Quatre offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 mai 2026 pour procéder à l'analyse des offres avec l'entreprise SAGE (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et pour l'attribution des offres.

Ainsi l'entreprise retenue est la suivante :

Marché n°2026-06 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville d'Yvetot : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, domiciliée 2 Bis Rue d'Alembert – 76140 PETIT QUEVILLY ; pour son offre de base pour un montant de 960 630 € Hors Taxes soit 1 152 756 € Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la personne habilitée à signer le marché de services avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour cette consultation,
- Dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011 du budget Fonctionnement de la ville d'Yvetot,
- Autoriser Madame la Maire et la personne habilitée à signer les marchés, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260605 6

DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EPMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.315-8, R.315-11 et R.315-14-1,

Vu le Décret 2026-117 du 20 février 2026, créant l'article R.315-14-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la désignation de membres suppléants,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la création d'un Établissement Public Médico-Social (EPMS) communal doté de la personnalité juridique dénommé « Établissement Public Médico-Social d'Yvetot » ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EPMS d'Yvetot,

Considérant que la création de l'établissement est effective depuis le 1^{er} octobre 2025,

Considérant que l'établissement entrera en activité à compter du 1^{er} juillet 2026,

Considérant que l'EPMS dispose des autorisations des organismes de tutelle permettant le fonctionnement des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS),

Considérant que Madame la Maire assure la Présidence du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot,

Considérant qu'ont été désignés Mme Jessica DEMARAIS et M. Daniel BUREY représentants titulaires, et M. Franck PILORGET et Mme Pauline HERAULT représentants suppléants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot, jusqu'à la fin du mandat municipal,

Considérant que par délibération du 30 avril 2026, l'EPMS d'Yvetot a modifié sa dénomination en EPMS Yvetot Cœur de Caux,

Considérant que dans le cadre de l'instauration des fonctions de Vice-Présidents au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Établissement Public Médico-Social (EPMS), et afin d'assurer une stricte séparation entre ces deux entités et de prévenir toute interférence dans l'exercice desdites fonctions par une seule et même personne, il est proposé au conseil de procéder à une nouvelle délibération portant sur la désignation des membres titulaires et suppléants,

Considérant qu'il résulte du changement de dénomination de l'EPMS d'une part, et de la proposition de prévenir les interférences dans l'exercice des missions entre le CCAS et l'EPMS d'autre part, qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EPMS,

Considérant qu'aux termes de l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants dans les Conseils d'Administration mentionnés aux articles R.315-6 et R.315-8 des collectivités territoriales, autres que la Maire, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein du Conseil Municipal de la commune de rattachement, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social Yvetot Cœur de Caux.

Les listes candidates composées de 2 titulaires et 2 suppléants sont amenées à se déclarer en séance.

Mme la Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent présenter une liste.

M. PILORGET et M. ALABERT se manifestent.

M. PILORGET présente la liste qu'il porte :

M. Franck PILORGET (1^{er} titulaire)

M. Daniel BUREY (2^{ème} titulaire)

Mme Jessica DEMARAIS (suppléante)

Mme Pauline HERAULT (suppléante)

M. Francis ALABERT présente la liste qu'il porte :

M. Francis ALABERT (1^{er} titulaire)

M. Alain BREYSACHER (2^{ème} titulaire)

Mme Herléane SOULIER (suppléante)

M. Pierre PESQUEUX (suppléant)

M. ALABERT souhaite rappeler que sur ce dossier, son implication a été totale pour la création pour la création de cet établissement public. Les négociations entamées par le groupe avec les différentes institutions (Département, Région, ARS) ont duré plusieurs années. Il estime qu'à ce titre, un siège pourrait revenir à la liste qu'il représente.

M. ALABERT estime que tout le travail qui a été fait va permettre à l'établissement public d'avoir encore une meilleure gestion.

Il ajoute qu'au-delà de sa modeste personne, ce qui l'intéresse le plus est l'intérêt général pour les personnes qui sont en difficulté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de voter la présente désignation à bulletin secret.

Mme la Maire propose de constituer le même bureau de vote que pour la délibération relative à l'élection des sénateurs - désignation des suppléants des Conseillers Municipaux.

A l'issue du vote, ont obtenu :

La liste portée par M. Franck PILORGET obtient 23 voix.

La liste portée par M. Francis ALABERT obtient 6 voix.

Votes blancs : 4.

M. Franck PILORGET et M. Daniel BUREY sont désignés représentants titulaires et Mme Jessica DEMARAIS et Mme Pauline HERAULT sont désignées représentantes suppléantes

du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social Yvetot Cœur de Caux, jusqu'à la fin du mandat municipal.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Abroger la délibération n°8 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EPMS d'Yvetot,
- Acter de la nouvelle dénomination de l'EPMS qui est désormais Établissement Public Médico-Social Yvetot Cœur de Caux,
- Procéder à une nouvelle désignation de ses représentants,
- Prendre acte des résultats du vote à bulletin secret,
- Désigner M. Franck PILORGET et M. Daniel BUREY représentants titulaires et Mme Jessica DEMARAIS et Mme Pauline HERAULT représentantes suppléantes du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Médico-Social Yvetot Cœur de Caux, jusqu'à la fin du mandat municipal,
- Autoriser Mme la Maire à transmettre cette désignation à l'Établissement Public Médico-Social Yvetot Cœur de Caux et à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260605 7

MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DU CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES VEHICULES LEGERS

Le Syndicat UNIC, en association avec les autres syndicats d'Auto-écoles, a interpellé le Préfet de Région et les élus locaux sur un projet actuellement à l'étude par les services de l'État en Seine-Maritime, visant à centraliser une part significative des examens du permis de conduire sur le futur centre d'examen de Barentin.

Une telle mesure de réorganisation, entraînera à court terme, la fermeture de plusieurs centres d'examens du permis de conduire sur Rouen mais également celui d'Yvetot qui est actuellement fixé sur le parking du Lycée Agricole d'Yvetot situé sur la commune d'Auzebosc.

Si la décision de fermeture de ce centre d'examen devait être confirmée par Monsieur le Préfet, cela conduirait obligatoirement toutes les personnes du bassin de vie d'Yvetot à se déplacer à Barentin, sur le site dédié de la DDTM à côté de la nouvelle piscine et ce dès début 2027.

Bien évidemment, la nature même de l'examen induit que les administrés ne pourront s'y rendre avec leurs véhicules personnels et devront rejoindre la gare de Barentin en train depuis Yvetot, puis parcourir 1,5 km à pied le long de la RD 6015, qui ne dispose pas de trottoir sécurisé. Pour mémoire, les examens débutent dès 8h le matin, même en période hivernale.

En l'absence de transport en commun, les administrés n'auront alors pour seule alternative que de se faire accompagner par un proche disposant lui-même du permis de conduire.

Dans un contexte où la proximité des services publics, l'égalité territoriale et la mobilité des jeunes sont au cœur des attentes citoyennes, les élus du Conseil Municipal d'Yvetot rappellent aux services de l'État que 5 755 jeunes sont scolarisés sur le territoire d'Yvetot.

1800 Lycéens sont scolarisés sur Yvetot et 1054 Lycéens et étudiants post bac sont scolarisés au Lycée Agricole d'Yvetot sur le lieu du centre d'examen actuel.

Le Conseil Municipal d'Yvetot qui entend défendre un service public de proximité, exprime ainsi son soutien à tous ceux qui seront un jour amenés à passer l'examen du permis de conduire ainsi qu'aux Auto-écoles qui les forment.

C'est pourquoi, la municipalité demande que l'examen du permis de conduire pour véhicules légers soit maintenu sur le territoire yvetotais, Ville située au centre d'un bassin de vie de près de 80 000 habitants,

Dans une démarche de réflexion constructive, et dans l'hypothèse où le maintien du centre d'examen actuel ne pourrait être assuré pour diverses raisons, la municipalité souhaite qu'il puisse être envisagé de maintenir ce centre d'examen sur Yvetot.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- S'opposer au projet et à la fermeture du centre d'examen du permis de conduire d'Yvetot situé au Lycée Agricole d'Yvetot,
- Demander à Monsieur le Préfet de maintenir le centre d'examen du permis de conduire dans les conditions actuelles sur le parking du Lycée Agricole d'Yvetot et d'étudier le cas échéant, la possibilité de déplacer ce centre d'examen sur le territoire yvetotais.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 20h17.

LA MAIRE



Dominique TALADUN CHAUVEL

LA SECRÉTAIRE

Mickaële TAHON

